

Citazione bibliografica: Jacques-Vincent Delacroix (Ed.): "XXXIe Discours.", in: *Le Spectateur françois pendant le gouvernement révolutionnaire*, Vol.1\031 (1794), pp. 366-375, edito in: Ertler, Klaus-Dieter / Hobisch, Elisabeth (Ed.): Gli "Spectators" nel contesto internazionale. Edizione digitale, Graz 2011-2019, hdl.handle.net/11471/513.20.4625

XXXI^e DISCOURS.

Sur les Délits et les Peines, et sur le Gouvernement révolutionnaire.

UN de nos moralistes dont on pourroit dire qu'il frappoit fort, mais qu'il ne frappoit pas toujours juste, prétendoit qu'il *n'y avoit pas d'homme qui fût parvenu à l'âge de trente ans sans avoir au moins une fois mérité d'être pendu.*

Ce jugement, qui ne fait pas honneur à l'humanité, paroîtra peut-être moins humiliant à ceux qui se rappelleront que le blasphème, l'hérésie, le rapt de séduction, le duel, l'adultère, le péculat, les injures contre le prince exposoient le coupable à la mort.

Aujourd'hui, plusieurs de ces délits sont effacés de notre code criminel, mais notre sécurité n'en est pas plus grande ; et, il faut l'avouer, il est bien petit le nombre de ceux qui n'ont pas mérité l'échafaud ou les fers, d'après les réglemens que le gouvernement révolutionnaire a proclamés.

Que diront un jour nos descendans de ce code enfanté dans un siècle de lumières, d'humanité, et où l'on a tant déclamé contre la sévérité de nos mauvaises loix et la disproportion entre les délits et les peines ?

Ils y verront que le marchand, qui n'a pas voulu perdre sur ses toiles, ses draps, ses comestibles, et en réduire le prix sur un tarif arbitraire, s'est exposé à passer des années dans la gêne et les fers ;

Que celui qui a converti ses *assignats* en marchandises, sans en déclarer la valeur et la quantité, a couru le même danger ;

Que le chef de famille, auquel il ne restoit plus pour subsister que quelques pièces d'or, a bravé ce sort affreux, s'il a consenti à recevoir en papiers le prix qu'on lui offroit de son numéraire ;

Que le cultivateur, qui s'est cru le maître de disposer des fruits de sa propriété, s'est vu en danger de la perdre avec la vie ;

Que le citoyen, assez téméraire pour exposer ses doutes sur la stabilité de notre gouvernement, et laisser entrevoir qu'il n'étoit pas éloigné de revenir à celui qui n'est plus, a, malgré la liberté des opinions, été puni de mort pour n'avoir pas étouffé sa pensée ;

Que le père, qui, dans un premier mouvement de la nature, s'est emporté contre la loi qui lui ravissoit tous ses fils et les envoyoit aux frontières, ne doit la vie qu'à la modération de ses magistrats ou au silence des dénonciateurs ;

Que celui qui a recueilli dans sa maison un père, un fils, un ami poursuivi par la tyrannie, et a voulu le soustraire à la mort, en a été lui-même frappé ;

Que l'épouse, qui, touchée de l'indigence d'un mari fugitif, a tenté de lui faire parvenir quelques secours modiques, a été jugée indigne de vivre ;

Que le serviteur, qui a révélé les secrets de son maître, trahi sa confiance, découvert son or, ses pierreries, a été récompensé de son infidélité.

Quelle opinion concevront-ils d'un gouvernement qui a transformé les vices en vertus, et les vertus en crimes ? Leur étonnement redoublera, s'ils apprennent que, sous ce gouvernement étrange, on s'occupoit de l'éducation publique, de composer pour la jeunesse des livres de morale, de lui former des instituteurs. Sans doute, diront-ils, ces instituteurs lui répétoient qu'elle devoit être ingrate envers ses bienfaiteurs, trahir l'hospitalité, violer les sentimens naturels, repousser toutes affections, être perfide envers l'amitié, inexorable pour la misère : car si elle avoit eu le malheur de recevoir d'autres sentimens, elle auroit couru le risque d'être condamnée pour avoir suivi les leçons de la vertu et de la probité.

J'avoue que je n'ai jamais compris comment des hommes, qui s'annonçoient pour des législateurs, ont eu l'effronterie de dire à des êtres raisonnables : vous connoissez vos droits ; nous les avons légitimés, et c'est par eux que nous sommes vos représentans. Vous savez ce qu'il vous est permis de faire, ce qui nous est défendu d'ordonner, d'empêcher. Eh bien ! ces droits vous ne les exercerez plus ; cette liberté dont vous vous flattiez d'user, nous vous la retirons ; notre autorité qui étoit limitée, nous lui allons donner la plus grande étendue ; et si l'un de vous osoit murmurer de sa servitude et de notre despotisme, dans un moment il cesseroit d'exister, sans avoir même la faculté de se défendre.

Voilà pourtant le langage que ce fameux triumvirat, aujourd'hui dans la poussière, a osé tenir ; et il a été entendu avec respect et obéi avec crainte pendant près d'une année ! . . .

Il n'est plus, mais son abominable ouvrage subsiste encore ; nous ne l'avons pas encore détruit avec cette indignation qu'auroit dû inspirer la production du crime et de la tyrannie !

La convention vient de créer des formes si imposantes pour garantir la liberté et la vie de ses membres, pourquoi n'établirait-elle pas aussi une sauve-garde pour tous les domiciliés ? pourquoi faut-il qu'un obscur calomniateur, qui n'a rien à perdre, ait encore assez de moyens dans sa méchanceté pour livrer un chef de famille à l'horreur de la prison ? pourquoi un administrateur, en abusant d'une loi dont les auteurs sont en exécration, et dont nos représentans désavouent les principes, peut-il me traduire encore devant un tribunal qui ne doit plus être le mien ?

Si le gouvernement républicain, le plus beau, le plus libre de tous, ne pouvoit exister qu'à l'aide du plus redoutable, du plus tyrannique des gouvernemens qui ait effrayé les sociétés humaines, il faudroit renverser l'un et l'autre : non, il ne lui est pas nécessaire, il ne le lui a jamais été ; il ne peut lui être qu'opposé ; et je soutiens que les hommes qui ont donné à la république cet appui hideux furent les plus criminels contre-révolutionnaires : rendons aux François, se dirent-ils, ce que nous appelons le règne de la liberté, si horrible qu'ils soupirent après l'esclavage ; établissons des loix, des tribunaux, tels que le plus odieux tyran n'aurait jamais osé en créer de semblables ; dépravons cette nation au point que nul prince de la terre ne veuille la dominer ; éteignons toutes ses lumières ; plaçons-la entre la faim et la plus lâche servitude pour pouvoir l'enchaîner à notre aise, et la vendre à la puissance qui voudra nous l'acheter : que nous importe sa population, ses ressources, ses finances ? elle sera toujours assez peuplée, assez riche, si nous avons à nos ordres assez de brigands pour nous faire craindre, et si elle nous fournit assez d'argent pour les payer. Telle fut la morale de ceux qui nous ont fatigués de leurs forfaits et laissé de si détestables souvenirs. Puisque nous sommes délivrés de ces tyrans, ayons donc aussi le courage de nous délivrer du joug qu'ils nous ont imposé, et sous lequel nous courbons encore nos têtes. Hâtons nous de revenir à ces principes d'une justice immuable dont la lumière a frappé nos yeux ; prouvons que nous voulons réellement la république, en la couvrant de fleurs, et en arrachant de son sol les ronces qui nous déchirent.

Mes lecteurs me sauront gré de terminer ce discours par un des morceaux les plus fortement pensés sur le gouvernement révolutionnaire (I¹).

« Puisque la convention est occupée à discuter le mode du gouvernement, et qu'elle paroît décidée à conserver encore le gouvernement révolutionnaire, il seroit bien à désirer qu'on donnât du moins une définition précise de ce qu'on doit entendre par un gouvernement révolutionnaire : on ne peut pas s'en rapporter à l'expression même ; car dans son sens naturel elle implique contradiction. Le mot *gouvernement* suppose la stabilité de l'ordre et des loix ; le mot *révolutionnaire* suppose au contraire l'absence des loix, l'irrégularité, l'instabilité. Comment associer deux idées qui s'excluent ? Il est à croire que leur association a été l'effet d'un profond machiavélisme ; car on s'en est servi pour justifier la violation de tous les droits. Jamais il n'exista d'arme plus meurtrière entre les mains des partis dominateurs ; c'étoit une épée à deux tranchans. Invoquiez-vous les loix, ils oppoient la *révolution*. A l'aide de ce jésuitisme, on pouvoit perdre ou sauver à son gré qui l'on vouloit, et s'ouvrir une route facile à l'usurpation de l'autorité suprême.

Osoit-on élever la voix, et dire : pourquoi punit-on pour des délits antérieurs à la loi ? On vous répondoit : c'est que *nous sommes en révolution*. Pourquoi incarçère-t-on arbitrairement ? c'est que *nous sommes en révolution*. Pourquoi ne permet-on pas aux accusés de se défendre ? c'est que *nous sommes en révolution*. Pourquoi n'est-il plus permis d'émettre son opinion ? c'est que *nous sommes en révolution*. Pourquoi cette multitude de vexations, de concussions, d'exactions de la part des agens et des fonctionnaires publics ? c'est que *nous sommes en révolution*.

¹ (I) Extrait des Annales Patriotiques, 29 thermidor, (16 août 1794, vieux style).

Pourquoi ôte-t-on au peuple le droit, dont il sembloit être si jaloux, de nommer ses agens et ses fonctionnaires ? c'est que *nous sommes en révolution* :

Nous ne présumons pas qu'en continuant le gouvernement révolutionnaire, on veuille continuer cette excuse de tous les forfaits, de tous les crimes politiques : il importe donc essentiellement de définir la nature de ce gouvernement, afin qu'on sache si l'on doit s'en rapporter aux lois ou à la jurisprudence révolutionnaire. Si l'on peut justifier la violation ou l'improtection des lois par l'état de révolution, il n'y a pas de gouvernement ; si la loi protège dans tous les cas, et si la violation est toujours punie, nous ne sommes plus en état de révolution. Mettons de la justesse et de la netteté dans nos idées, si nous voulons qu'il y en ait dans le résultat de nos opérations : ne soyons plus la dupe des mots. C'est avec des mots qu'on trompe et qu'on fanatise le peuple, et il se trouve toujours des hommes qui profitent ou qui cherchent à profiter de ces erreurs. S. . . . »